

Arrêté n° AP-2026-SCAI-1931 du 10 août 2026
portant délégation de signature au secrétaire général du sénat coutumier de la
Nouvelle-Calédonie

Historique :

Créé par : Arrêté n° AP-2026-SCAI-1931 du 10 août 2026 portant délégation de signature au secrétaire général du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie

JONC du 14 août 2026
Page 17685

Article 1^{er}

M. Michel Bouillant, secrétaire général du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie :

1° toutes décisions afférentes à la gestion du personnel fonctionnaire de toutes catégories et de tous grades affecté au sein du conseil coutumier, à l'exception du secrétaire général et des personnels de catégorie A ou assimilés, en matière de congés annuels, d'autorisation spéciales d'absence pour activité syndicale, de congés pour examens et concours passés en Nouvelle-Calédonie et de congés maladie ordinaire d'une durée inférieure à quinze jours consécutifs ;

2° toutes décisions afférentes à la gestion du personnel du sénat coutumier relevant du statut des agents contractuels de droit public à l'exception du recrutement, du reclassement et du licenciement ;

3° tout acte relatif à l'imputabilité au service d'un accident corporel subi par un fonctionnaire ou un agent contractuel affecté au sénat coutumier ;

4° l'engagement et de liquidation des dépenses et des recettes du sénat coutumier dans la limite des crédits inscrits au budget de la Nouvelle-Calédonie ;

5° les bordereaux de transmission sous format papier ou dématérialisé au contrôle de légalité des actes soumis à cette formalité visés au B du II de l'article 204 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 susmentionnée ;

6° les notifications aux intéressés des actes soumis à cette formalité.

M. Michel Bouillant, reçoit également délégation de signature pour certifier le caractère exécutoire des actes du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie soumis à cette formalité.

Article 2

L'arrêté n° 2025-726/GNC-Pr du 11 février 2025 portant délégation de signature au secrétaire général du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.